



# fiche repères

## Fortes chaleurs, canicule et covid 19

*Fiche destinée aux chefs de service*

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Cet événement a entraîné la mise en place dès 2004 d'un Plan National Canicule actualisé chaque année dans le but d'assurer une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les mesures de prévention à mettre en œuvre. Les recommandations énoncées infra tiennent compte des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et des ministères de la santé et du travail.

### ■ Quand parle-t-on de fortes chaleurs et de canicule ?

Il n'existe pas de définition précise de ces phénomènes. On parle de vague de chaleur lorsque l'on observe des températures anormalement élevées pendant plusieurs jours consécutifs.

Une canicule quant à elle est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

*Le Plan National Canicule est mis en place chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août par les autorités sanitaires. La vigilance météorologique est matérialisée sur une carte de France comprenant quatre niveaux (vert, jaune, orange et rouge) traduisant l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures.*

<b>Niveau 1 - veille saisonnière</b>	Correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
<b>Niveau 2 - avertissement chaleur</b>	Avertissement chaleur correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières, en fonction des situations possibles suivantes : un pic de chaleur intense apparaît et est au-dessus des seuils d'alerte mais limité à un ou deux jours.
<b>Niveau 3 - alerte canicule</b>	Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Déclenché par le préfet pour chaque département. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risques.
<b>Niveau 4 - mobilisation maximale</b>	Correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Le Code du travail ne donne aucune indication de température sur le lieu de travail. Il convient par conséquent de se référer aux autres normes et recommandations. Selon l'INRS, sur le plan physiologique, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour le salarié et une préconisation de prudence est posée. Le risque est accru par une humidité de l'air élevée (supérieure à 70%) et/ou des températures nocturnes supérieures à 25°C (inconfort thermique et sommeil de mauvaise qualité).

## QUE FAIRE EN AMONT ?

### ■ Évaluation des risques liés aux fortes chaleurs et planification d'une prévention

Le risque « fortes chaleurs » lié aux ambiances thermiques (température, hygrométrie...) doit être évalué dans le cadre du document unique d'évaluation des risques. Des mesures de prévention doivent être mises en place le plus en amont possible.

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en œuvre ainsi que, éventuellement, des mesures correctives sur des bâtiments ou locaux existants (stores extérieurs, stores pare-soleil, volets, faux plafonds, films antisolaires sur les parois vitrées... ) ;

- Vérifier le bon renouvellement de l'air des locaux fermés de façon à éviter les élévations exagérées de température et réaliser la ventilation des locaux à pollution spécifique en fonction de la quantité de chaleur à évacuer ;
- Anticiper et planifier la mise en œuvre des recommandations sanitaires ;
- Vérifier le niveau de protection des locaux et des matériels ;
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail en quantité et en qualité suffisantes ;
- Informer les agents : afficher le document établi par le médecin de prévention dans un endroit accessible à tous.

## ET PENDANT LES ÉPISODES DE FORTES CHALEURS ?

Lors d'un épisode de fortes chaleurs, il est important de consulter régulièrement les bulletins de vigilance météorologique et de prendre rapidement un certain nombre de mesures.

### ORGANISATION DU TRAVAIL

- Créer si possible des espaces de travail partagés à l'intérieur du bâtiment dans des locaux moins exposés voire rafraichis.
- Prévoir une organisation du travail adaptée à l'activité (réduire les cadences si nécessaire, alléger les manutentions manuelles en fournissant des aides mécaniques à la manutention... ) ;
- Réduire ou différer les efforts physiques intenses et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée ;
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible (début d'activité plus matinal). Alternier quand c'est possible, présentiel et télétravail ;
- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche ;
- S'agissant du travail en extérieur, prévoir l'installation et l'utilisation d'un local pour accueillir les agents lors des pauses, limiter le temps d'exposition des agents au soleil en effectuant des rotations de tâches avec les postes moins exposés ;
- Éviter le travail isolé et privilégier le travail en équipe permettant une surveillance mutuelle des agents.

### AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place : ventilation forcée de nuit ou aération tôt le matin ;
- Privilégier l'aération des locaux de travail et proscrire l'utilisation des ventilateurs ;
- Faire aérer les locaux tôt le matin si la température extérieure est inférieure à la température intérieure puis au moins 2 autres fois dans la journée;
- Fermer les fenêtres, les stores, les volets sur les façades exposées au soleil, les maintenir fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- Surveiller la température ambiante des lieux de travail (en lien si nécessaire avec le médecin de prévention).

### MESURES INDIVIDUELLES

- Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche ;
- Limiter les déplacements en véhicule aux heures les plus chaudes de la journée, utiliser si possible des véhicules climatisés, en veillant à ce que le flux ne soit pas dirigé vers les personnes ;
- Proscrire l'usage des ventilateurs d'appoint, brumisateurs et rafraichisseurs dans les espaces collectifs clos. Le ventilateur individuel pour une personne seule dans une pièce doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce ;
- Limiter l'usage de la climatisation après information de la nature du système aéraulique et de ses conditions d'utilisation. (cf fiche Note d'information aux pôles en charge des services immobiliers de juillet 2020).

Une recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS, R.226) préconise l'évacuation des locaux au-delà de 34°C en cas d'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles à usage de bureau.

Afin d'éviter de telles élévations de températures, la coordination de l'inspection santé et sécurité au travail rappelle l'importance de veiller au bon entretien des VMC, notamment celles à double flux. [Diffuser les dépliants « information agents. »](#).